Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213503048-20251204-202512089AAA-DE

EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX
Séance du conseil municipal du mardi 2 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi deux décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. GESLIN Damien, M. TURBEL Eric, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. LEULIETTE Arnaud, M. ADAM Mickaël, Mme CHATELET Marie-Laure,
Absent	Mme BRIAND Stéphanie ayant donné pouvoir à Mme GOBÉ Laurence, M. DOUAGLIN Émile,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	27/11/2025

2025 12 089 Opération « Agrandissement de la cantine et rénovation du 1er étage de la mairie » – Lancement des appels d'offres travaux

Au titre des travaux de l'opération « Agrandissement de la cantine et rénovation du 1er étage de la mairie », la municipalité envisage de lancer un appel d'offres ouvert, conformément au Code de la commande publique.

Les travaux seront regroupés dans un seul appel d'offres afin de bénéficier des meilleures conditions économiques. Ils se décomposent en deux opérations distinctes :

- **Opération n° 1 :** Agrandissement de la cantine scolaire, pour un montant estimé à **278 300 € HT** en phase APD ;
- **Opération n° 2 :** Rénovation des locaux du 1er étage de la mairie, pour un montant estimé à **153 100 € HT** en phase APD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux ;
- **CONFIRME** les crédits inscrits au budget principal n° 15000.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 04/12/2025
Le Maire Pierre THOMAS





Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.